|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **A picture containing text, clipart, ceramic ware, porcelain  Description automatically generatedOrganisation météorologique mondiale****COMMISSION DES OBSERVATIONS,** **DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION****Deuxième session**24-28 octobre 2022, Genève | **INFCOM-2/Doc. 6.1(9)** |
| Présenté par:Président de séance28.X.2022**VERSION APPROUVÉE** |

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR: RÈGLEMENT TECHNIQUE ET AUTRES
DÉCISIONS TECHNIQUES**

**POINT 6.1 DE L’ORDRE DU JOUR: Comité permanent des systèmes d’observation et des réseaux de surveillance de la Terre (SC-ON)**

# Composition initiale du RÉseau d’observationde base mondial

|  |
| --- |
|  |
|  |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Par la [résolution 2 (Cg‑Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=32) – Modifications à apporter au Règlement technique concernant la création du Réseau d’observation de base mondial, le Congrès a décidé d’un règlement technique pour le Réseau d’observation de base mondial (ROBM) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023, et a prié notamment la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information d’élaborer les processus, procédures et directives techniques nécessaires pour assurer la rapidité et l’efficacité de la mise en œuvre du ROBM, et de prévoir un contrôle performant des résultats et de la conformité de ce réseau.

2. Peu de temps après le Congrès, le président de l’INFCOM a donc décidé de créer une équipe spéciale pour la mise en œuvre du Réseau d’observation de base mondial afin de coordonner et de superviser les travaux nécessaires pour répondre à la demande du Congrès. Le rôle de cette équipe spéciale consiste essentiellement à superviser et à coordonner un certain nombre de tâches regroupées sous les grands titres énumérés ci-dessous:

a) Composition initiale du ROBM et analyse de ses lacunes;

b) Respect du ROBM par les Membres;

c) Mise à jour de l’analyse mondiale des lacunes du ROBM;

d) OSCAR-Surface et gestion des métadonnées du WIGOS pour le ROBM;

e) Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS;

f) Conditions génériques d’appel d’offres à l’appui du Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF);

g) Mise à jour du Guide du WIGOS;

h) Pratiques de notification pour les observations horaires du ROBM;

i) Orientations pour les conseillers pair à pair du SOFF;

j) Établissement des priorités du ROBM/SOFF (cet aspect est effectivement hors du champ d’action de l’équipe spéciale pour le ROBM et est géré par le secrétariat du SOFF);

k) Règles techniques relatives au SIO 2.0.

3. Compte tenu de ce qui précède, un plan opérationnel pour l’équipe spéciale du ROBM a été convenu et élaboré, aboutissant, entre autres, au présent projet de recommandation sur la composition initiale du ROBM. Ceci fait également suite au projet de lettre circulaire aux Membres réf. 18876/2022/I/WIGOS/ONM/GBON daté du 15 août 2022, dans lequel les Membres ont reçu des documents d’orientation préparés par l’équipe spéciale du ROBM et ont été invités à prendre des mesures pour la désignation de leurs stations ROBM d’ici le 15 novembre 2022 au plus tard.

4. Conformément au processus proposé par l’équipe spéciale du ROBM, le projet de composition initiale du ROBM à soumettre à la dix-neuvième session du Congrès pour adoption sera publié via l’[outil web dédié](https://community.wmo.int/global-basic-observing-network-gbon-station-designations-map) pour examen par les Membres. Dans le projet de recommandation, il est proposé que l’INFCOM donne autorité à son président pour recommander la liste finale des stations ROBM au Congrès pour son approbation.

# Projet de recommandation

## Projet de recommandation 6.1(9)/1 (INFCOM-2)

### Composition initiale du Réseau d’observation de base mondial (ROBM)

LA COMMISSION DES OBSERVATIONS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION,

**Rappelant** la [résolution 9 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193" \l "page=36) – Plan relatif au début de la phase opérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM (WIGOS) (2020-2023); la [résolution 2 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=32) – Modifications à apporter au Règlement technique concernant la création du Réseau d’observation de base mondial,

**Soulignant** les exigences du Réseau d’observation de base mondial (ROBM) telles que mentionnées à la [section 3.2.2](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11164" \l "page=82) – Réseau d’observation de base mondial du *[Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observations de l’OMM](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=19478)* (OMM-N° 1160),

**Consciente** du fait qu’en temps de crise les systèmes d’observation opérationnels essentiels d’un Service météorologique et hydrologique national peuvent subir des conséquences regrettables, qui nuisent à leur capacité de répondre aux exigences du ROBM, *[Ukraine]*

**Réaffirmant** que les Membres peuvent demander un soutien d’urgence à l’OMM pour faciliter la remise en service rapide et efficace des réseaux d’observation afin d’assurer la continuité des données d’observation au plan mondial, *[Ukraine]*

**Prenant note** de la recommandation du président de l’Équipe spéciale pour la mise en œuvre du ROBM,

**Ayant examiné** les projets d’amendements au *[Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observations de l’OMM](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=19478)* (OMM-N° 1160), appendice 3.1, figurant en annexe du projet de recommandation 6.1(3)/1 (INFCOM-2), et reproduits en [annexe](#_Appendice_3.1_Processus) du projet de résolution ##/1 (Cg-19) pour référence,

**Recommande** au Congrèsd’examinerla composition initiale du ROBM par le biais du projet de résolution figurant à l’[annexe](#Annex_recommandation_INFCOM) de la présente recommandation;

**Autorise** son président à soumettre en 2023, au nom de la Commission, la composition initiale du ROBM au Congrès.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe: 1

## Annexe du projet de recommandation 6.1(9)/1 (INFCOM-2)

**Projet de résolution ##/1 (Cg-19)**

**Composition initiale du Réseau d’observation de base mondial**

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Rappelant:**

1) La [résolution 9 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193" \l "page=36) – Plan relatif au début de la phase opérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM (WIGOS) (2020-2023); et

2) La [résolution 2 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=32) – Modifications à apporter au Règlement technique concernant la création du Réseau d’observation de base mondial,

**Prenant note** de la résolution ##/1 (EC-76) – Amendements à la section 2.4.1 du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM* (OMM-N° 1160),

**Ayant examiné** le *[Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observations de l’OMM](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=19478)* (OMM-N° 1160), appendice 3.1, reproduit en [annex](#AnnexToDraftResolution)e de la présente résolution pour référence,

**Adopte** la composition initiale du ROBM détaillée dans l’[outil web de l’OMM](https://community.wmo.int/global-basic-observing-network-gbon-station-designations-map);

**Autorise** la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information à prendre des décisions ultérieures sur le maintien de la composition du ROBM, conformément au *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM* (OMM-N° 1160), [section 3.2.2](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11164" \l "page=82) et appendice 3.1;

**Autorise** le Secrétaire général à apporter les modifications d’ordre purement rédactionnel qui s’imposent;

**Prie** le Secrétaire général:

1) De publier la composition initiale du ROBM dans OSCAR-Surface,

2) De porter la présente résolution à l’attention de tous les intéressés,

**Demande** à la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information de recenser les lacunes entre les exigences du ROBM et sa composition initiale et de surveiller de près la conformité du ROBM afin de rendre régulièrement compte des progrès de la mise en place du ROBM et de solliciter les conseils du Conseil exécutif, comme il conviendra, en vue de planifier son évolution et sa mise à jour; *[Japon]*

**Prie** le Conseil exécutif de conseiller l’INFCOM sur la façon de combler ces lacunes, en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris les partenaires pour le développement; [Japon]

**Prie instamment** les Membres *[président du Groupe de travail pour les infrastructures relevant du Conseil régional VI]***:**

1) De collaborer avec l’INFCOM et de contribuer à la composition du ROBM,

2) De continuer de suivre de près la composition du ROBM et de la mettre à jour si nécessaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe: 1

**Annexe au projet de résolution ##/1 (Cg-19)**

### Appendice 3.1 Processus de désignation des stations ROBM

(Identique à l’annexe du projet de résolution ##/1 (EC-76) – AMENDEMENTS AU *MANUEL
DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTEMES D’OBSERVATION DE L’OMM*(OMM-N° 1160), appendice 3.1)

**Le processus de désignation des stations ROBM, tel que spécifié dans le présent appendice, doit être suivi par toutes les parties prenantes.**

Note: Conformément à la résolution XX (Cg-19) – Composition initiale du ROBM, la tenue à jour de la composition du ROBM est déléguée à l’INFCOM par le Congrès.

1. La liste des stations et des plates-formes du ROBM est tirée de la liste de toutes les stations et plates-formes du WIGOS enregistrées dans la base de données OSCAR-Surface par les Membres et dont le suivi de la qualité est assuré par le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS.

2. Le recensement des stations et des plates-formes qui seront proposées par les Membres pour faire partie du ROBM est fondé sur les spécifications relatives au ROBM présentées ci-dessous.

3. La liste des stations et des plates-formes du ROBM est établie conjointement par les Membres et l’INFCOM.

4. L’INFCOM entreprend une première étude de la mise en œuvre du ROBM qui présente, pour chaque Membre, le nombre de stations d’observation en surface et le nombre de stations d’observation en altitude qui sont nécessaires pour que le Membre puisse s’acquitter de ses obligations au titre des sections 3.2.2.7 à 3.2.2.10 et 3.2.2.12 à 3.2.2.15.

5. L’INFCOM examine la contribution de chaque Membre conformément à la disposition 3.2.2.21 et évalue si elle répond aux exigences spécifiées dans les sections 3.2.2.7 à 3.2.2.10 et 3.2.2.12 à 3.2.2.15, puis elle fait part à chaque Membre de ses conclusions par écrit.

6. S’agissant de la tenue à jour du ROBM, l’ajout ou la suppression des stations du réseau par les Membres est effectuée et enregistrée dans OSCAR-Surface par leurs correspondants nationaux pour OSCAR-Surface.

7. L’INFCOM, avec l’aide du Secrétariat, examine les désignations et prépare le projet de résolution à l’INFCOM sur la composition actualisée du ROBM.

8. La composition actualisée du ROBM est mise à la disposition de tous les Membres trois mois avant la session de l’INFCOM, par le biais d’un outil consacré à cet effet sur le site Web de l’OMM.

9. À la lumière des observations formulées par les Membres, une version finale de la composition actualisée du ROBM est soumise à l’INFCOM sur la base des informations figurant dans l’outil spécifique du site Web de l’OMM.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_